



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2024-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 05/07/2024*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « COBRA LEDS VIDEO »  
POUR LA GARANTIE ET MAINTENANCE DU DOUBLE PANNEAU D'AFFICHAGE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de garantie et maintenance pour le nouveau panneau d'affichage leds double face ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par la société « COBRA LEDS VIDEO » - 5, rue du Colombier – 73410 ENTRELACS :

- Contrat de maintenance effectif à l'issue des 3 ans de garantie (*du 01/07/2024 au 30/06/2027*), soit à compter du 1<sup>er</sup>/07/2027, pour une durée de 4 ans renouvelable, établi pour la somme de 1 225,20 € HT/an (montant révisable annuellement).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/07/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI